

ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE
A UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE

Le Maire de la commune d'Aubessagne

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18

Vu le 2^{ème} alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'Instruction Générale relative à l'Etat civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Nathalie OLLIVIER, conseillère municipale, à titre temporaire et exceptionnel,

ARRETE

Article 1 : Madame Nathalie OLLIVIER assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame Nathalie OLLIVIER, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état-civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage de Madame CASANOVA Marine et Monsieur SADKOWSKI Nicolas, fixé en la mairie d'Aubessagne le 24 mai 2025 à 15h30.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Aubessagne le 11 avril 2025

Le Maire,

Richard ACHIN



COMMUNE d'AUBESSAGNE

8 Chemin derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43

Mail: mairie.aubessagne@orange.fr